



217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A

MAIRIE
01260 VALROMEY-SUR-SERAN

Le 26 septembre 2024

REVISION DU PLU

Réunion n°33 - réunion PPA n°4 - 26 septembre 2024

Participants : Mme GODET (Maire) - M BOLON (Maire délégué de Vieu) - M FOURNEL (Maire délégué de Sutrieu) - M REYNAUD (excusé) - Mme CHATRON - Mme BIDEY - M LEJEUNE

Mme BERTINO (DDT 01) - Mme GENAUDY (Agence 01) - Mme MEURIAU (maire d'Arvière-en-Valromey) - M REMEE et M BRUN (adjoint Talissieu) - M MORARD (Chambre agriculture) - M DESCHAMPS et Mme ROUX (élus Artemare)

Excusés : INAO - UDAP - RTE - mairie Ruffieu - ARS

Secteur pour l'habitat partagé à Vieu, en attente de l'acceptation de la proposition par le propriétaire. En cas de désaccord dans les termes de la négociation, la commune supprimerait la zone constructible.

L'entreprise Valbois est en cours de mise aux normes. Elle a été rachetée par un groupe qui a des projets de diversification et d'extension. Projet d'un pôle bois énergie + demande d'entreprises artisanales locales + Secteur identifié dans l'inventaire des zones d'accélération des ENR.

Justification de l'extension de la zone Uep : réalisation d'un local de stockage technique, installation d'un pump track ...

Rappel du SCOT : pas d'extension dans les hameaux.

Dans le rapport de présentation, faire le bilan du SCOT de 2017 : consommation foncière dont consommation en extension urbaine selon les enveloppes urbaines définies dans le SCOT. Attention il y a quelques erreurs dans les cartographies du SCOT, par exemple le lotissement de la Muraille n'est pas dans l'enveloppe urbaine alors qu'il était quasiment fini en 2017.

Points qui restent à valider :

- Extension urbaine à Don au dessus du jardin public : justification ? à conserver ou pas ?
- Extension de la zone Uep à Belmont : justification ? à conserver ou pas ?
- Terrain à l'entrée de Fitignieu : justification ? à conserver ou pas ?
- 2 petits terrains à Vercossin : justification ? à conserver ou pas ?
- Partie basse de La Comture : habitat diffus pas vraiment dans une enveloppe urbaine car distance importante entre les constructions. Justification ? à conserver ou pas ?
- Secteur mairie de Chongnes + terrain communal attenant = proposition de classement en zone Uep.

Le PLU ne prévoit pas de secteur de densification car les gisements fonciers disponibles sont diffus dans le tissu urbain et de trop petites tailles.



Refaire le calcul des ENAF quand les points en attente auront été validés par élus.

Sur la légende des plans :

- Faire le renvoi aux articles qui protègent les espaces.
- Il manque les emplacements réservés.
- Incohérence dans la couleur des losanges qui signalent le changement destination.
- Dessiner le périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage.

Dans les secteurs où il y aurait des problématiques d'assainissement : mettre une trame qui précise le défaut d'assainissement.

Mettre une trame graphique pour mentionner les zones humides plutôt que faire un sous-secteur «zh».

Joindre le règlement écrit au compte-rendu

Prochaines réunions :

- Jeudi 7 novembre à 13h30

Vincent **BIAYS**